



BOURGES

Installation de panneaux photovoltaïques

Démarches administratives :

- Déclaration préalable maison individuelle (cerfa n° 13703*10), si le projet concerne une maison individuelle ou ses annexes.
Déclaration préalable toute construction (cerfa n° 13404*10) pour les autres constructions.
- Pièces à fournir : cerfa complété/daté/signé, plan de situation, plans de la toiture existante et projetée*, insertion du projet dans l'environnement *, photos proches et lointaines, descriptif des matériaux et des couleurs.

Règles générales :

- **Tous les travaux modifiant l'aspect extérieur d'une construction doivent faire l'objet d'une autorisation d'urbanisme.**
- Les dispositifs techniques en toiture doivent systématiquement faire l'objet d'un traitement assurant une insertion harmonieuse, en particulier dans les cas où la toiture est visible d'un point haut.

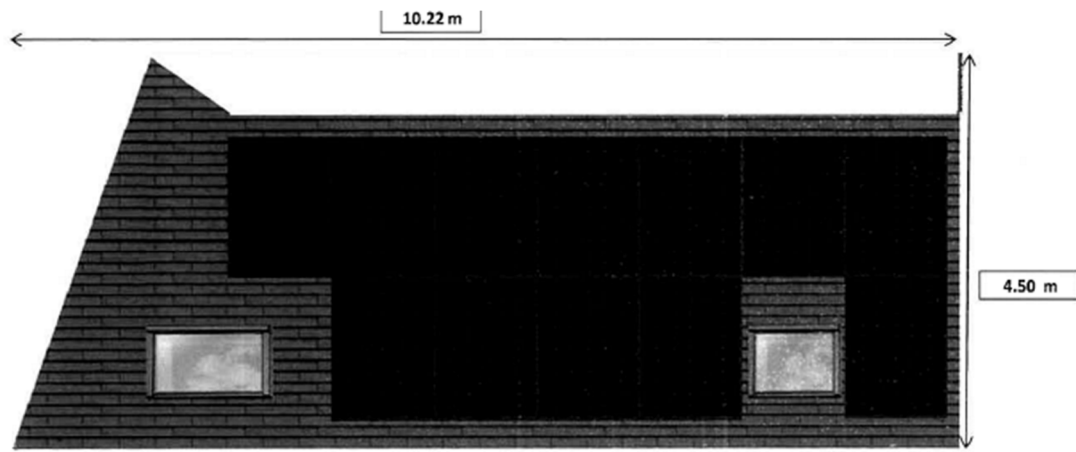
Dans les lotissements de moins de 10 ans, des règles supplémentaires peuvent s'ajouter à celles du PLUI (consulter le règlement du lotissement).

Architecture :

- En périmètre des monuments historiques ainsi que dans les Marais de Bourges, le projet est validé par l'Architecte des Bâtiments de France.

*voir exemples au verso

Plan de toiture projeté :



Insertion du projet dans l'environnement :

